

PR-702
22 avril 2009

Proposition du Conseil administratif du 22 avril 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'adoption d'un projet de résolution approuvant le plan directeur communal «Genève 2020 – Renouvellement durable d'une ville-centre».

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

1. Processus et calendrier

Dans sa séance du 20 janvier 2009, le Conseil municipal a accepté la proposition PR 650 du Conseil administratif relative au déroulement et au calendrier du plan directeur communal jusqu'à son adoption par le Conseil d'Etat.

L'esprit de la proposition PR-650 visait principalement à dégager un temps de consultation pour le Conseil municipal, avant que celui-ci ne soit saisi d'un projet de résolution portant sur l'approbation du projet de plan directeur communal.

Le Conseil administratif a poursuivi ses démarches dans ce sens, et sollicité les services municipaux ainsi que le Département du territoire pour que le Conseil municipal et sa commission de l'aménagement et de l'environnement puissent être saisis au plus tôt du projet de résolution. Il s'agit notamment de donner à la commission le temps de prendre connaissance en profondeur de ce projet, et d'organiser ses éventuelles auditions.

C'est donc avec de l'avance sur le calendrier prévu dans le cadre de la proposition PR-650 que le présent projet de résolution vous est soumis, avec l'objectif de parvenir à une décision finale du Conseil municipal dans son plénum des 15 et 16 septembre 2009. Ce dispositif dégage plus de temps pour le Conseil municipal, tout en consolidant l'objectif d'une adoption du plan directeur avant le changement de législature du Conseil d'Etat.

2. Etat et avancement des études

Depuis l'automne 2008, le projet de plan directeur a progressé selon les échéances prévues :

Travail en étroite relation avec le Conseil administratif

- CA consulté à 6 reprises dans l'année 2008

Remaniement du rapport de synthèse et rédaction du document «état 4» tenant compte des observations cantonales:

- Travaux menés de décembre 2008 à février 2009.

Consultation publique du plan directeur communal (du 2 mars au 1er avril 2009) et large diffusion de l'information:

- Mise en ligne sur Internet du rapport de synthèse «état 4» le 25 février 2009 (le rapport de synthèse «état 4» et les cartes y sont toujours consultables)
- Affichage public et communiqués de presse dès le 22 février 2009
- Exposition publique à la Bibliothèque de la Cité: du 3 mars au 1er avril 2009
- Conférence de presse à l'occasion de la consultation publique et de l'ouverture de l'exposition publique à la Bibliothèque de la Cité le 3 mars 2009
- Conférence-débat sur les enjeux du plan directeur communal au Muséum d'histoire naturelle le 5 mars 2009
- Conférence-débat sur le thème du logement et du logement social au Muséum d'histoire naturelle le 12 mars 2009
- Conférence-débat sur la ville et ses usagers au Muséum d'histoire naturelle le 26 mars 2009

Travaux avec la commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil municipal:

- Présentation de «l'état 3» du plan directeur communal à la commission d'aménagement et de l'environnement le 11 novembre 2008
- Présentation des préavis cantonaux et réponses aux questions de la commission de l'aménagement et de l'environnement – vote à une large majorité du Conseil municipal sur la PR-650 le 21 janvier 2009
- Visite commentée de l'exposition publique pour la commission de l'aménagement et de l'environnement et pour la commission Agenda 21 du Conseil municipal le 24 mars 2009.

D'entente avec la commission de l'aménagement et de l'environnement, ladite commission disposera d'une séance d'information/discussion sur les observations recueillies en cours de consultation publique et sur les dernières modifications prévues pour le rapport de synthèse, ainsi que de trois séances, si nécessaire, permettant notamment d'organiser les éventuelles auditions des observants.

En accord avec la Direction générale du territoire, le présent projet de résolution anticipe sur l'accord écrit du Département cantonal du territoire, qui devrait intervenir dans le courant du mois de mai 2009 et sera formellement transmis au Conseil municipal dans sa séance des 9 et 10 juin 2009. La transmission formelle de cet accord sera mise au point avec le Département cantonal du territoire, de manière que le délai de réponse de nonante jours prévu par la loi soit compatible avec une décision en plénum dans la session des 15 et 16 septembre 2009.

Ces adaptations de calendrier permettront par ailleurs de mettre à profit la pause des vacances d'été pour la mise au point du rapport de la commission.

3. Réponses aux motions du Conseil municipal

Le projet de plan directeur communal répond explicitement aux motions ci-dessous:

- M-290: «Un urbanisme tourné vers la satisfaction des besoins du citoyen»
- M-271: «Relance construction de logements»
- M-636: «Garantissons la construction de logements sociaux»
- M-766: «Politique de stationnement en Ville de Genève»

4. Rappel des enjeux, de la structure et des perspectives du plan directeur communal

Un contrat

Le plan directeur communal engage les autorités publiques. Il fonctionne comme un contrat liant entre elles les autorités communales et cantonales. Il n'engage pas les particuliers, sinon indirectement au travers de la mise en oeuvre des actions programmées. Il permet d'énoncer un socle de références partagées pour les législatures actuelles et futures. C'est aussi une opportunité pour les communes d'ajuster entre elles leurs perspectives de développement.

Une vision

Le plan directeur définit un ensemble d'orientations à moyen ou long terme pour l'aménagement du territoire. Il n'a pas pour fonction de conclure par avance les débats politiques sur l'aménagement, mais plutôt de fixer un cadre et de situer les débats actuels et à venir dans un ensemble cohérent.

Une synthèse

Le plan directeur communal Genève 2020 se fonde sur huit priorités politiques, développées dans le chapitre 1 du rapport de synthèse et résumées dans les pages suivantes. Il fédère les actions des départements et services municipaux en cinq stratégies territoriales, qui seront mises en oeuvre dans le cadre de 27 programmes urbains à l'horizon 2020. Les stratégies et les programmes sont détaillés dans les chapitres 2 et 3 du rapport de synthèse. Lors de son processus d'adoption, le plan directeur mobilise la classe politique, les administrations municipales et cantonales, les commissions consultatives, des professionnels de différents domaines. Il donne une occasion à tous les milieux concernés par l'aménagement de faire le point, pour une période de dix à quinze ans, sur l'état des connaissances, des enjeux et des doctrines concernant le territoire.

Une structure du rapport de synthèse

Le plan directeur se compose de quatre chapitres. Le premier chapitre met en avant huit options politiques, déclinées sous formes de «stratégies territoriales» dans le deuxième chapitre, et en fiches de mise en oeuvre dans le troisième chapitre. Le chapitre 4 regroupe la question des implications financières, le processus d'élaboration et les documents de référence.

Des perspectives: assumer les responsabilités de ville-centre

La Ville de Genève entend assumer ses responsabilités de ville-centre du canton et de l'agglomération franco-valdo-genevoise, telles qu'elles sont fixées par le plan directeur cantonal Genève 2015 et par le projet d'agglomération Genève Agglo 2030:

- contribuer au développement de l'agglomération, moins par une croissance quantitative étant donné les limites de capacité d'un territoire communal déjà densément bâti que par un renouvellement qualitatif conciliant facteurs d'attractivité régionale et internationale ainsi que qualité de la vie locale;
- participer à l'effort de construction de logements et de rééquilibrage local de l'emploi et de l'habitat, afin de réduire les besoins de mobilité à l'échelon du canton et de l'agglomération et de favoriser la mixité sociale;
- coopérer à la mise en place d'une gestion urbaine durable, conciliant la très forte sollicitation humaine du territoire communal et la préservation de l'environnement.

Au bénéfice de ces précisions et du contenu du rapport de synthèse «état 4» du 19 février 2009 intitulé «Genève 2020 – Renouvellement durable d'une ville-centre» ainsi que de ses annexes, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de résolution suivant:

PROJET DE RESOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif;

vu l'article 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985;

vu l'article premier et l'article 2, alinéa 1, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1980;

vu l'article 11 bis de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987, entrée en vigueur le 1^{er} août 1987;

vu les directives de l'Etat de Genève de 2003 à propos de l'établissement du plan directeur communal;

vu la proposition PR-650, relative à l'examen anticipé du projet de plan directeur communal «Genève 2020 – Renouveau d'une ville-centre», approuvée par le Conseil municipal le 20 janvier 2009,

arrête:

Article unique. – Approuve sous forme de résolution le plan directeur communal «Genève 2020 – Renouveau durable d'une ville-centre».